Les enjeux d'une loi interdisant la violence éducative ordinaire

Novembre 2018

Contact

contact.loi@oveo.org

Sommaire

1. Qui sommes-nous ? 3

2. Qu'est-ce que la « violence éducative ordinaire » ? 5

Définition 5

Pourquoi les adultes y ont recours et pensent bien faire ? 6

Quelles conséquences sur la santé physique et mentale ? 6

La violence éducative, terreau de la maltraitance 7

Liens entre VEO et violences conjugales 7

Liens avec la délinquance et la criminalité 8

3. Pourquoi est-il fondamental d'interdire la VEO en France ? 10 raisons 9

Raison 1. Créer une prise de conscience permettant de faire baisser la violence dans la famille et autres lieux d'accueil 9

Raison 2. Délivrer un message clair et sans ambiguïté : il n'y a pas de violence acceptable 9

Raison 3. Aider les parents et professionnels 10

Raison 4. Mettre fin au « droit de correction », sans fondement légal 10

Raison 5. Adapter les textes afin de les rendre applicables 10

Raison 6. Respecter les traités internationaux ratifiés 10

Raison 7. Protéger l'enfant, y compris dans la sphère privée 11

Raison 8. Associer loi et sensibilisation pour un meilleur résultat 11

Raison 9. Se joindre à un processus mondial d'abolition qui s'accélère 11

Raison 10. La demande d'une loi est très soutenue 12

4. Quels sont les effets positifs de cette loi dans les pays qui l'ont votée ? 13

Effet positif n°1 : La violence dans la famille baisse 13

Effet positif n° 2 : L'abolition de la VEO a un impact positif sur la jeunesse 13

Effet positif n° 3 : L'opinion est rapidement convaincue de ses bienfaits 13

5. Quelle sensibilisation peut être mise en place ? 14

1. Large diffusion de l'information à destination de tous 14

2. Informations et aide à destination des enfants 14

3. Accompagnement des parents 15

4. Formation des professionnels 15

5. Statistiques nationales fiables pour construire une politique de protection de l'enfance 16

6. Evaluation des moyens et coordination des acteurs de terrain 16

6. Où en est la France ? 17

7. Comment éduquer autrement ? 18

Connaître le développement affectif et cognitif de l'enfant et ses besoins 18

Renoncer aux idées reçues concernant la violence éducative ordinaire 19

Changer de regard sur l'éducation de l'enfant 20

Annexe I – Découvertes et avancées en neurosciences 21

Annexe II – Associations militant contre la VEO 22

Annexe III – Ressources sur la VEO 23

1. Qui sommes-nous ?

L'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO)

L'OVEO est une association loi 1901, reconnue organisme d'intérêt général à caractère social, cofondée en 2005 par Olivier Maurel, inspiré, lors de sa création, de l'Observatoire des prisons et des travaux d'Alice Miller .

L'OVEO a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le plus largement possible l'information de l'opinion publique et des responsables politiques sur la pratique et les conséquences de la violence éducative ordinaire.

www.oveo.org

Jean-Pierre Thielland, président : president@oveo.org

Olivier Maurel, président d'honneur : omaurel@wanadoo.fr

Ni claques ni fessées

D'abord appelée "Éduquer sans frapper" à sa création en 1997 par un groupe de médecins, psychologues, professeurs, intervenants sociaux (parmi eux Alice Miller, suivie rapidement par Jacqueline Cornet, Olivier Maurel, Suzanne Robert-Ouvray, Nathalie Tarquis, Matthieu Mignot…), l'association, renommée "Ni claques ni fessées" en 2002, a pour objet d'agir en vue d'interdire toute forme de punition corporelle à l'égard des enfants et créer des structures d'aide à la parentalité.

Suzanne Robert-Ouvray, présidente : suzanneouvray@gmail.com

Familylab France - Le laboratoire des familles

Familylab France est un réseau de professionnels de l'éducation et de la santé œuvrant pour des relations humaines saines et durablement constructives. Praticiens spécialistes des relations adultes-enfants, nous proposons accompagnements individuels, ateliers, conférences et formations. Nous nous appuyons sur l'expérience scandinave et sur les ouvrages du thérapeute familial danois, Jesper Juul (fondateur du Familylab International). Nous voulons des relations adultes-enfants exemptes de violence et empreintes d'empathie. Nous agissons en faveur d'une culture du dialogue et de la responsabilité.

familylab.fr

David Dutarte, Traducteur de Jesper Juul et Responsable Familylab France : contact@familylab.fr

L'association Ateliers Éveil et Sens

Association fondée en 2013 par deux mères qui venaient de devenir éducatrices Montessori. L'objectif de l'association est l'épanouissement des enfants et de leur famille, à la lumière des neurosciences affectives et sociales et sans violence. Les actions de l'association s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de la petite enfance, de la santé et de l'éducation.

www.atelierseveiletsens.fr

Isabelle Titti-Dingong, présidente : docteurtitti-isabelle@hotmail.fr

La Maison de l'Enfant

La Maison de L'Enfant, association créée par Catherine Dumonteil-Kremer en 1998, son objectif : le soutien à la parentalité positive. Elle a mis en place plusieurs actions innovantes : la première liste de discussion francophone sur le thème de la parentalité non violente "Parents Conscients" (liste Yahoo). Elle organise depuis sa création une coopérative d'alternatives à la violence éducative en partageant articles et témoignages de parents sur ce thème. L'association coordonne la Journée de la Non violence éducative depuis 2003, elle publie sur son site initiatives et comptes rendus liés à cet évènement. Elle publie des documents à distribuer aux parents et des articles pour aider les animateurs de cette journée.
www.wmaker.net/maisonenfant
Catherine Dumonteil-Kremer, consultante familiale, formatrice et auteure

L'association Bien-Traitance, Formation et Recherches

Fondée en juin 2004 à l'initiative de l'équipe de FAER (Formation, Assistance Educative et Recherches), dans le prolongement de « L'Eveil du tout-petit » et des actions de formation initiées par Janine LEVY. Le droit au soutien et à la formation continue des professionnels de la petite enfance, s'est généralisé et le terme de « bien-traitance » s'est imposé pour donner son nom à cette nouvelle association. Nous avons fait nôtre, en référence à D.W. Winnicott, le respect du « sentiment continu d'exister » que tout être humain est en droit d'attendre d'autrui, de sa vie intra utérine au grand âge, dans son histoire et sa culture, en tant que sujet en quête de liberté et de sens.
www.bientraitance.com
Danielle Rapoport, présidente : danielle.rapoport.psy@wanadoo.fr

Personnalités

Daniel Delanoë, psychiatre, chercheur associé à l'INSERM, auteur
Arnaud Deroo, éducateur de jeunes enfants, consultant en éducation psycho-sociale, thérapeute, auteur.
Catherine Dumonteil-Kremer, consultante familiale, formatrice et auteure
Isabelle Filliozat, psychothérapeute et auteure, www.filliozat.net, www.filliozat-co.fr
Catherine Gueguen, pédiatre et auteure

2. Qu’est-ce que la « violence éducative ordinaire » ?

Définition

La violence éducative ordinaire (« VEO ») est l’ensemble des pratiques cœrcitives et/ou punitives utilisées, tolérées, voire recommandées dans une société pour « bien éduquer » les enfants. Sa définition varie selon les pays, les époques, les cultures.

Selon le Conseil de l’Europe, « le châtiment corporel est la forme de violence la plus répandue employée à l’encontre des enfants. »
Ce terme recouvre « toute punition physique impliquant l’usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il, dans le but de modifier ou arrêter un comportement de l’enfant estimé incorrect ou indésirable. C’est là une violation des droits de l’enfant au respect de la dignité humaine et de l’intégrité physique ».

La violence exercée à l’encontre des enfants dans un but éducatif se nomme aussi :

« humiliation et punition corporelle », « violence corporelle dans le cadre de l’autorité parentale », « droit de correction », « châtiment corporel ».

La VEO est la partie invisible de la violence faite aux enfants, car considérée comme acceptable, voire souhaitable pour une « bonne éducation ».

- **Violence physique** (gifler, fesser, pincer, tirer les oreilles ou les cheveux, donner des coups de pied, secouer, saisir brutalement, bousculer, pousser… mais aussi contraindre l’enfant dans une position inconfortable, l’attacher, l’enfermer, le priver de nourriture…)
- **Violence verbale** (crier, injurier, se moquer…)
- **Violence psychologique** (faire honte, humilier, mentir, menacer, culpabiliser, rejeter, retirer son amour, pratiquer le chantage affectif…)

Pourquoi les adultes y ont recours et pensent bien faire ?

Sans prise de conscience et sans information, la violence éducative se perpétue de génération en génération.

5 raisons principales pour lesquelles les parents pensent bien faire et y ont recours :

- les parents **reproduisent le schéma familial et l'éducation qu'ils ont reçue** ;
- **la société ou les injonctions religieuses véhiculent à tort l'idée** que les châtiments corporels et l'éducation à l'obéissance ont **des vertus éducatives** ;
- la plupart des adultes ont intégré cette violence comme étant normale, par un **processus psychique de déni** ;
- ils ont une **interprétation erronée des comportements des enfants par manque d'information sur les besoins et les stades de développement de l'enfant** ;
- **ils méconnaissent les conséquences** des châtiments corporels sur la santé physique et mentale.

Quelles conséquences sur la santé physique et mentale ?

Si les conséquences physiques des punitions corporelles sont visibles à **court terme** (douleurs, voire ecchymoses…), certaines, résultant de la VEO sous toutes ses formes, passent souvent inaperçues (maux de ventre, de tête, agressivité accrue, repli sur soi…) D'autres conséquences moins connues se déclarent le plus souvent à **moyen et long terme** : ralentissement du développement cognitif, accroissement de l'agressivité, effets nocifs sur l'état de santé (perte de mémoire, affaiblissement du système immunitaire, hypertension, ulcères, problèmes de peau, prise de poids, troubles digestifs), suicides (dès l'adolescence voire plus tôt encore).

À l'âge adulte, on constate un accroissement des risques de cancer, troubles cardiaques, asthme, comportements agressifs, troubles mentaux, dépression et problèmes sexuels. Les études des dernières années ont même révélé un impact sur notre descendance à travers la modification de l'expression des gènes (épigénétique), heureusement, celle-ci est réversible.

L'OMS a clairement établi, dans son *Rapport sur la violence et la santé* de novembre 2002, un lien de cause à effet entre les violences subies dans l'enfance et de nombreuses pathologies physiques et mentales.

Des chercheurs de l'université d'Austin au Texas ont réalisé une **méta-analyse parue en 2016, regroupant les données de 75 études, réalisées sur une période de 50 ans, portant sur 13 pays et 160 000 enfants**. Cette étude révèle que les punitions corporelles favorisent les troubles du comportement. Les chercheurs ont distingué la fessée des autres punitions corporelles. Ainsi, selon eux, **la fessée ne garantit en rien aux parents une meilleure discipline, que ce soit à court terme ou à long terme : ils ne coopèrent pas mieux, n'arrêtent pas leur comportement, ne sont pas moins agressifs, n'améliorent pas leur comportement en société. Au contraire, ils deviennent plus agressifs.**

Les universitaires ont également analysé les effets sur le long terme pour les adultes ayant reçu des fessées dans leur enfance. Résultat : **ceux qui avaient été fessés le plus souvent sont aussi ceux qui souffrent le plus fréquemment de problèmes mentaux, d'une baisse de l'estime de soi, d'une baisse des performances, des liens avec des blessures physiques, ou de troubles de comportement antisocial**. « La société pense que la fessée et les châtiments corporels sont très différents, or nos recherches montrent que la fessée entraine les mêmes résultats sur les enfants mais à un degré moindre »[1].

La psychiatre Muriel Salmona rapporte les résultats d'une étude démontrant que la violence éducative à elle-seule est responsable d'environ 10% des maladies mentales.

Il s'agit donc d'un véritable problème de **santé publique** ; y remédier contribuerait à baisser efficacement les dépenses engendrées par les troubles pré-cités.

[1] *Spanking and child outcomes,* Gershoff & Grogan-Kaylor, 2016.

La violence éducative, terreau de la maltraitance

Les violences éducatives ordinaires sont les racines de la maltraitance. En France :

- **75 % des maltraitances ont lieu dans un contexte de punitions** éducatives corporelles [2] .
- Selon une estimation de l'INSERM, **2 enfants meurent chaque jour** par maltraitance, négligence ou abandon, dont une proportion considérable sous les coups de leurs parents. [3] (600 à 700 décès par an)
- Il existe aujourd'hui plus de **98 000 cas connus d'enfants en danger** [4] (10 % de plus qu'il y a dix ans), et près de **300 000 pris en charge par l'ASE**
- 44 % des enfants maltraités ont moins de 6 ans [5]

Ne pas tolérer la première tape sur la main d'un jeune enfant, c'est éviter que cette « tape » ne s'alourdisse, devienne fréquente, et finisse en ce que l'on nomme « maltraitance ».

> *Les enfants qui ont subi des fessées par leurs parents ont **7 fois plus de risques de subir de leur part des maltraitances sévères que ceux qui n'en n'ont pas subi**, et quand ils les ont subies bébés, ils ont **2 à 3 fois plus de risques de subir des blessures nécessitant une prise en charge médicale**.* [6]
>
> **– Muriel Salmona**

La perception de ce qui relève ou non de la maltraitance est culturelle et évolue dans le temps. On le constate en observant les autres pays : les coups de canne sont tolérés à Singapour, la fessée est aujourd'hui perçue comme de la maltraitance en Suède.

Liens entre VEO et violences conjugales

Les études démontrent un lien entre les violences éducatives reçues et la violence conjugale. Le constat de la corrélation entre la diminution des châtiments violents des enfants et la **réduction de la proportion de femmes victimes** de blessures physiques dues à la violence domestique a d'ailleurs été fait en Allemagne [7] . Les enfants victimes de violence éducative ordinaire apprennent en effet, par imitation, que l'on peut frapper une personne que l'on aime, et aimer une personne qui nous frappe.

---

[2] www.memoiretraumatique.org/assets/files/Article-Chatiments-corporels-et-violence-educative-du-1er-novembre-2014.pdf

[3] Voir à ce sujet les études d'Anne Tursz et son livre *Les Oubliés, Enfants maltraités en France*
www.oveo.org/un-livre-essentiel-sur-la-maltraitance-les-oublies-danne-tursz ;
www.inserm.fr/espace-journalistes/enfants-maltraites.-les-chiffres-et-leur-base-juridique-en-france

[4] www.lenfantbleutoulouse.fr/quelques-chiffres-sur-la.html

[5] ibid.

[6] www.memoiretraumatique.org/assets/files/Article-Chatiments-corporels-et-violence-educative-du-1er-novembre-2014.pdf

[7] Pfeiffer, C. (2012), "Weniger Hiebe, mehr Liebe. Der Wandel familiärer Erziehung in Deutschland", Centaur, 11 (2), 14-17, cited in Pfeiffer, C. (2013), *Parallel Justice – Why Do We Need Stronger Support for the Victim in Society ?*, Address at the closing plenary session of the 18th German Congress on Crime Prevention, April 23, 2013

En éduquant nos enfants dans la violence éducative ordinaire, nous leur apprenons à être violents psychologiquement et/ou physiquement envers eux-mêmes mais aussi envers les autres, et nous les condamnons à vivre toute leur vie sous l'emprise de ces rapports de domination, si courants dans les couples .[8]

– Frédérique Herbigniaux, sociologue

[La violence éducative ordinaire] est pourtant le terreau de la maltraitance, d'une grande partie de la violence des adultes et, particulièrement, de la violence conjugale. Beaucoup de mères adoptent sans en avoir conscience des comportements qui se veulent de bonne foi éducatifs, mais qui risquent d'amener leurs fils à avoir le même comportement à l'égard de leur épouse ou de leur compagne. Et en frappant leurs filles, elles prennent le risque de les voir, comme beaucoup de femmes indiennes par exemple, accepter d'être battues par leur mari "pour des raisons valables" tout simplement parce qu'elles estiment avoir été battues par leurs parents "pour des raisons valables", les mêmes qui les font battre leurs propres enfants .[9]

– Olivier Maurel

Liens avec la délinquance et la criminalité

La croyance à la valeur éducative de la claque et de la fessée est tout à fait illusoire. Les effets de ces violences subies dans l'enfance sont au contraire : **agressivité contre les pairs, les éducateurs et les parents, insolences, dissimulation, échec scolaire, baisse de l'estime de soi, délinquance**.

Les châtiments corporels apprennent à l'enfant à régler les conflits par la violence.

De très nombreuses études ont montré qu'en matière de délinquance et de criminalité, la majorité des violences commises sont la conséquence de violences subies dans l'enfance ou l'adolescence.

Martine H.-Evans, professeur de droit de l'exécution des peines et de criminologie à l'université de Reims, explique : « En criminologie, la théorie de l'apprentissage social (Akers) a démontré que les comportements des êtres servant de modèle aux enfants (parents, enseignants…) sont repris par les enfants par le biais d'intégration dans la sphère cognitive : les violences deviennent ainsi la norme, favorisant leur reproduction ultérieure à la fois dans la sphère familiale et au dehors. **La violence intrafamiliale contribue ainsi à la délinquance dans toute la société**. […] La violence altère le lien d'attachement entre un enfant et son parent ; on sait que les déficits d'attachement sont également centraux dans la délinquance. »

Quand on trouve normal que des enfants soient frappés, battus, humiliés « pour leur bien », à un âge où leur cerveau est en pleine formation, ***il ne faut pas s'étonner si plus tard, quand les circonstances s'y prêtent, ils adhèrent à une idéologie aberrante et deviennent des bombes à retardement, « pour le bien » que leur a enseigné leur idéologie*** *.*[10]

– Olivier Maurel

[8] www.academia.edu/17476077/La_violence_éducative_ordinaire_enfant_du_patriarcat

[9] *La Fessée, questions sur la violence éducative*, Olivier Maurel, éditions La Plage, p. 55.

[10] www.oveo.org/nos-reactions-au-13-novembre

3. Pourquoi est-il fondamental d'interdire la VEO en France ? 10 raisons

Raison 1. Créer une prise de conscience permettant de faire baisser la violence dans la famille et autres lieux d'accueil

L'objectif de la loi est de favoriser une prise de conscience afin de faire baisser la violence. En effet, à partir du moment où le parent ou le professionnel prendra conscience qu'il emploie des moyens violent pour modifier le comportement d'un enfant, il y aura de moins en moins recours et adoptera de nouvelles postures éducatives.

Plus une société prend conscience de la violence éducative ordinaire faite aux enfants, plus elle augmente la perception de la violence faite aux enfants comme de la maltraitance, plus la violence faite aux enfants tend à diminuer.

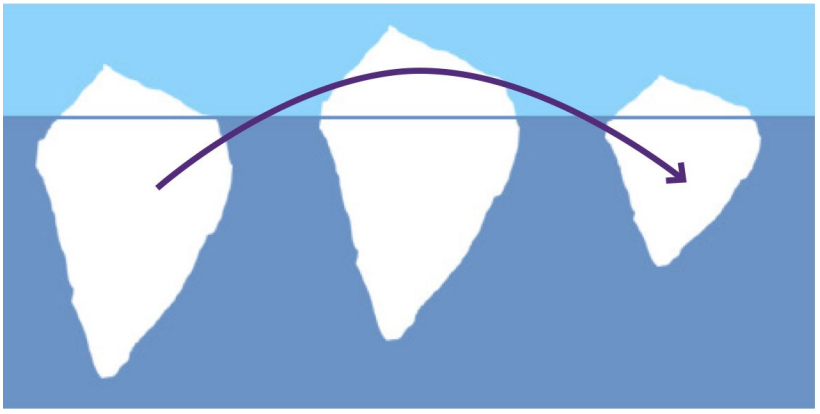

Basculement de la violence invisible en violence visible

Il est du rôle de l'État de dire qu'une autre parentalité est possible et de soutenir un changement de société permettant une meilleure acceptation des comportements naturels de l'enfant. Voter la loi permet de faire baisser la violence bien plus rapidement que la seule mise en place de mesures d'information et/ou de formation.

Raison 2. Délivrer un message clair et sans ambiguïté : il n'y a pas de violence acceptable

L'ONU rappelle que toute punition corporelle est une violence physique.

La loi doit énoncer un principe clair afin que la question de la limite entre violences autorisées et interdites ne se pose plus. Aucune violence faite à l'enfant n'est tolérable, quelle qu'en soit la forme – verbale, psychologique, physique – ou la visée.

Pour une majorité de Français, ces pratiques éducatives ne sont actuellement pas perçues comme de la violence. Dites « légères », ces violences – telles que les fessées, claques, petites tapes, ou le fait de pincer, tirer le bras, les cheveux, les oreilles… – font partie des mœurs de notre société et sont le plus souvent admises par tous (parents, professionnels, juges…).

Pourtant, concernant la violence faite aux femmes dans le cadre familial, le juge reconnaît que la violence conjugale est caractérisée dès la première claque. Il doit en être de même pour les enfants.

Raison 3. Aider les parents et professionnels

L'objectif de la loi est de poser un interdit dans le Code civil. Le but n'est pas de pénaliser les parents ; l'inscription dans la loi obligera la société à changer son regard sur l'enfance et ainsi à mieux soutenir les adultes dans leur rôle d'accompagnants, d'enseignants ou de parents.

En Suède, les adultes enfreignant la loi sont informés des conséquences pour l'enfant et des alternatives possibles, et on les oriente vers des conseillers et autres programmes d'aide à la parentalité, de formation et de soutien. La France pourrait prendre un chemin similaire.

Raison 4. Mettre fin au « droit de correction », sans fondement légal

Le texte de loi doit explicitement mettre fin au recours au « droit de correction » dans l'exercice de l'autorité parentale.

Le droit de correction remonte à une jurisprudence de 1819. Depuis la suppression du droit de correction paternelle du Code civil en 1958, **le droit de correction n'a pas de fondement légal : il est jurisprudentiel, basé sur une coutume non écrite, ce qui est contraire à toute règle de droit pénal.**

Le droit de correction pour les femmes, les prisonniers, les employés, les militaires et la violence envers les animaux ont été progressivement abolis au cours du siècle dernier.

Un adulte, homme ou femme, peut saisir la justice s'il est frappé de quelque façon que ce soit.

La violence conjugale est considérée par le droit pénal comme une forme aggravée de violence, du fait d'une part de la situation de vulnérabilité de la personne qui en fait l'objet et, d'autre part, du fait qu'elle a lieu dans le cadre familial. Pourtant, dans la même situation, l'enfant n'est pas protégé par la loi.

Les enfants – alors qu'ils sont les plus vulnérables, ne pouvant ni se défendre ni s'enfuir – sont les seuls êtres vivants qu'il reste admis de frapper en France, à cause du droit de correction coutumier qui permet au juge de ne pas appliquer la loi pénale si la violence pratiquée dans la famille est « à but éducatif » et « légère ». **La loi doit d'urgence mettre fin à cette inégalité.**

Ainsi, grâce à cette loi, l'article I de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, premier texte de la Constitution française, « Les hommes naissent libres et égaux en droits », serait enfin respecté vis-à-vis des enfants.

[Pour aller plus loin sur ce point : https://www.oveo.org/analyse-juridique-les-criteres-que-doivent-contenir-la-loi-pour-que-la-france-soit-abolitionniste-et-les-enfants-proteges-en-tous-lieux/]

Raison 5. Adapter les textes afin de les rendre applicables

Il est parfois avancé que les enfants victimes de violences sont déjà protégés par le Code pénal, car le fait que la victime ait moins de 15 ans et que l'acte soit commis par un ascendant sont deux raisons aggravantes (art. 222-13).

Or le Code pénal est peu appliqué pour des faits de violence éducative ordinaire en raison de la variabilité de l'appréciation des faits par le juge d'un territoire à l'autre, le droit de correction faisant régulièrement obstacle à l'application du Code pénal.

Raison 6. Respecter les traités internationaux ratifiés

La loi permettrait à la France d'être en conformité avec la Constitution au regard des conventions internationales qu'elle a signées : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 et la Charte européenne des droits sociaux (l'article 17) en 1996 (cf. article 55 de la Constitution).

En février 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a rappelé pour la quatrième fois à la France – qui a ratifié la Convention depuis 1990 – son devoir d'appliquer la Convention et d'interdire de façon claire et explicite les châtiments corporels.

Le 7 avril 2016 est entré en vigueur le 3ème protocole de la CIDE, qui permet à un particulier d'attaquer la France devant l'ONU pour violation du droit.

En janvier 2018, lors de la 29ème session de l'examen périodique universel de la France sur les droits de l'Homme par l'ONU, six recommandations ont à nouveau été faites à la France concernant la nécessité d'interdire les châtiments corporels.

Raison 7. Protéger l'enfant, y compris dans la sphère privée

Les enfants ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

L'enfant, de par sa dépendance et sa vulnérabilité, doit être particulièrement protégé.

Ainsi, **les méthodes d'éducation des enfants, quand elles utilisent la violence, ne relèvent plus de la sphère privée ni de la liberté éducative**. Selon l'ONU, « aucune circonstance ne peut justifier l'emploi de la violence envers un enfant. »

La Cour européenne des droits de l'Homme a rappelé que les droits à la vie privée ou familiale, à la liberté ou à la croyance religieuse n'étaient pas des arguments valables pour refuser l'interdiction des châtiments corporels. **Les droits de l'Homme sont aussi ceux de l'enfant et ne s'arrêtent pas aux portes de la maison.**

Raison 8. Associer loi et sensibilisation pour un meilleur résultat

Une étude portant sur 5 pays européens (Suède, Autriche, Allemagne, Espagne et France) établie à partir de 5 000 entretiens avec des parents a comparé les répercussions d'une interdiction ou de l'absence d'interdiction des châtiments corporels, assortie ou non de mesures d'accompagnement. Elle indique que les meilleurs résultats pour la lutte contre la violence éducative ordinaire sont obtenus lorsque les pays ont légiféré et mené des campagnes de sensibilisation en parallèle :

> *« À l'issue de cette comparaison internationale et des autres analyses multivariées,* ***il ne fait plus aucun doute que l'interdiction de la violence éducative a un effet de réduction de la violence. La condition est naturellement que l'interdiction légale de la violence soit largement promue. […] Les seules mesures de sensibilisation produisent en revanche moins d'effets, surtout s'agissant des châtiments corporels plus légers.*** *Dans les pays n'ayant pas légiféré sur l'interdiction des châtiments corporels au moment de l'enquête, presque la moitié des familles recouraient à une éducation affectée par la violence. »*
>
> *[Définition de l'éducation affectée par la violence, selon cette étude :*
> *À côté des autres formes de sanction, les parents recourent plus d'une fois à des châtiments corporels sévères (donner une grande gifle, taper avec un objet, donner une raclée.)]*

Raison 9. Se joindre à un processus mondial d'abolition qui s'accélère

En novembre 2018, le Népal est le dernier pays à avoir voté une loi d'abolition des châtiments corporels dans tous les contextes (septembre 2018), portant le nombre de pays abolitionnistes au nombre de 54. En février 2017, La Lituanie avait voté une loi similaire à l'unanimité.

Carte de la progression du nombre de pays interdisant les châtiments corporels. Source : endcorporalpunishment.org

23 pays sur les 28 de l'UE ont aboli les châtiments corporels en toutes circonstances : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Il ne reste aujourd'hui plus que 5 pays à ne pas l'avoir encore votée dans l'Union européenne : la Belgique, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la France.

Raison 10. La demande d'une loi est très soutenue

De nombreuses institutions nationales et internationales se sont prononcées pour que la France abolisse les châtiments corporels, conformément aux traités qu'elle a signés : le Défenseur des droits, la fondation France Stratégie, le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE), la Commission consultative des droits de l'Homme, l'Unicef, l'Organisation mondiale de la santé, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, l'OCDE, l'UNESCO. 275 associations ont soutenu l'appel de l'OVEO de 2007 pour le vote de la loi d'interdiction des punitions corporelles dans le Code civil.

La loi votée en 2016 à l'issu des amendements déposés par François-Michel Lambert, Édith Gueugneau et Marie-Anne Chapdelaine, a reçu le soutien de François Hollande, Laurence Rossignol, Jacques Toubon, Geneviève Avenard, Marie Derain, Dominique Versini, Edwige Antier, Jacques Attali, Anne Hidalgo et plus de 350 députés et sénateurs.

Le vote de la loi a été très largement relayé dans les médias généralistes – presse, radio, TV – ou spécialistes – revues médicales, pédiatriques, juridiques, adolescentes, familiales, généralistes, etc. Elle a très majoritairement reçu un accueil positif et repris des arguments de fond.

Depuis mars 2018, Agnès Buzyn, ministre de la Santé, puis Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes (juillet 2018) ont exprimé publiquement leur soutien à une telle loi. François de Rugy, actuel ministre de l'Écologie était déjà cosignataire de la PPL de François-Michel Lambert en 2016 et Nicole Belloubet, ministre de la Justice, proposait en 2017 lors d'une réponse au débat parlementaire de « s'engager en ce sens ».

Le sujet a beaucoup avancé en France depuis la première PPL en 2010 proposée par Edwige Antier.

4. Quels sont les effets positifs de cette loi dans les pays qui l'ont votée ?

Effet positif n°1 : La violence dans la famille baisse

Des études menées sur différentes périodes montrent que **la fréquence et le degré de brutalité des violences à enfants ont considérablement diminué en Suède au cours des deux dernières générations.** Une part importante des femmes devenues mères **dans les années 1950 frappaient leur enfant au moins une fois par semaine** (exemple : 55 % des mères de filles de 4 ans, 20 % des mères de fils de 8 ans)[11]. Dans cette génération, 13 % des mères d'enfants de 3 à 5 ans se servaient d'objets pour frapper leur enfant.

À l'inverse, **86 % des jeunes nés dans les années 1980 disent n'avoir jamais reçu de punition corporelle** [12]. **Parmi ceux qui ont été frappés, une très grande majorité disent que ce n'est arrivé qu'une ou deux fois dans leur enfance**[13]. **Pratiquement aucun enfant n'est frappé avec des objets aujourd'hui en Suède.**

Aujourd'hui, les parents ne pensent même plus à recourir à la tape pour modifier le comportement de leur enfant : ils passent par le dialogue.

Effet positif n° 2 : L'abolition de la VEO a un impact positif sur la jeunesse

Ce que nous disent les études réalisées dans plusieurs pays ayant légiféré :

- En Suède [14]
  - Entre 1982 et 1995, les « **mesures obligatoires** » ont diminué de 46 % et les « **placements en foyer** » de 26 %.
  - Le pourcentage des jeunes de 15 à 17 ans condamnés pour **vol** a diminué de 21 % entre 1975 et 1995.
  - La **consommation de drogue et d'alcool**, les **agressions** envers les jeunes enfants et les **suicides** ont aussi baissé.
- En Finlande, une étude de 2001 publiée en 2004 a constaté que la baisse des punitions physiques a conduit à une **baisse similaire du nombre d'enfants qui ont été assassinés** .[15]
- En Allemagne, la diminution des châtiments violents des enfants a été liée à une **diminution de la violence par les jeunes** à l'école et ailleurs, et à la **réduction de la proportion de femmes victimes** de blessures physiques dues à la violence domestique .[16]

Effet positif n° 3 : L'opinion est rapidement convaincue de ses bienfaits

La Suède a aboli les châtiments corporels en 1979 malgré 70 % d'avis défavorables dans la population ; aujourd'hui, 95% de la population approuve cette loi.

Dans les pays ayant voté la loi depuis deux générations, la plupart des parents ne pensent même plus à recourir aux tapes, gifles et fessées, ce n'est plus dans leur culture.

---

[11] Stattin, H., Janson, H., Klackenberg-Larsson, I., & Magnusson, D. (1995). A Corporal punishment in everyday life: An intergenerational perspective. (J. McCord, ed.) Pp 315-347. Cambridge University Press; Cambridge.

[12] Janson, S. (2001). Barn och Misshandel. A Report to the Swedish Governmental Committee on Child Abuse and Related Issues. Statens Offentliga Utredningar; Stockholm.

[13] SCB (1996). Spanking and Other Forms of Physical Punishment: Study of Adults and Middle School Students - Opinions, Experience, and Knowledge. Demografiska Rapporter, 1.2.

[14] Durrant, J. (2000), *A Generation Without Smacking : the impact of Sweden's ban on physical punishment*, Save the Children.

[15] Österman, K. et al (2014), "Twenty Eight Years After the Complete Ban on the Physical Punishment of Children in Finland : Trends and Psychosocial Concomitants", *Aggressive Behaviour*, 9999, 1-14.

[16] Pfeiffer, C. (2012), "Weniger Hiebe, mehr Liebe. Der Wandel familiärer Erziehung in Deutschland", Centaur, 11 (2), 14-17, cited in Pfeiffer, C. (2013), *Parallel Justice – Why Do We Need Stronger Support for the Victim in Society ?*, Address at the closing plenary session of the 18th German Congress on Crime Prevention, April 23, 2013.

5. Quelle sensibilisation peut être mise en place ?

Si l'abolition explicite des châtiments corporels par la loi est un préalable indispensable, elle reste insuffisante si elle n'est pas suivie de mesures d'accompagnement.

En effet, **une étude[17] portant sur 5 pays européens** (Suède, Autriche, Allemagne, Espagne et France) – établie à partir de 5 000 entretiens de parents – a comparé les répercussions d'une interdiction ou de l'absence d'interdiction des châtiments corporels, assortie ou non de mesures d'accompagnement. Elle indique que **les meilleurs résultats pour faire baisser la violence sont obtenus lorsque les pays ont légiféré et mené des campagnes de sensibilisation en parallèle** :

> *« À l'issue de cette comparaison internationale et des autres analyses multivariées, il ne fait plus aucun doute que l'interdiction de la violence éducative a un effet de réduction de la violence. La condition est naturellement que l'interdiction légale de la violence soit largement promue. […] Les seules mesures de sensibilisation produisent en revanche moins d'effets, surtout s'agissant des châtiments corporels plus légers. Dans les pays n'ayant pas légiféré sur l'interdiction des châtiments corporels au moment de l'enquête, presque la moitié des familles recouraient à une éducation affectée par la violence. »*
>
> ***À noter** : Il sera nécessaire d'accorder une grande vigilance à l'égard des formations à la parentalité proposées, du fait des dérives possibles : il ne s'agit pas de "normer" l'éducation, ni de remplacer les violences par de la manipulation "douce", mais par un dialogue où chacun se sent respecté dans son intégrité, ses choix, ses valeurs.*

1. Large diffusion de l'information à destination de tous

- **campagnes d'information régulières**, permettant de faire connaître l'existence de la loi et de porter à la connaissance du grand public, des parents et des professionnels les dernières avancées scientifiques sur le développement psycho-affectif de l'enfant, et les conséquences de la violence éducative ordinaire sur la santé physique et mentale :
    - **spots** diffusés à la télévision, à la radio ou sur Internet ;
    - **conseils imprimés** sur des produits de consommation courante (bouteilles d'eau ou packs de lait par exemple) avec des messages positifs et clairs ;
    - **émissions**[18], **documentaires**, **interviews de professionnels qualifiés** diffusés à une heure de grande écoute ou le week-end ;
    - **diffusion de documents** (affiches, tracts et brochures) mis à la disposition des enfants à l'école, des parents à leur domicile[19], dans les PMI, les cabinets médicaux, les maternités…
    - **inscription dans le carnet de santé** des conséquences sur la santé.

- **information sur la loi à tous les parents, y compris aux parents étrangers avec des textes traduits dans leur langue**, car de nombreux pays ou cultures d'origine tolèrent ou recommandent un niveau de violence éducative élevé, le plus souvent subi par les parents eux-mêmes dans leur propre enfance. Les supports devront être pensés également pour les personnes malentendantes ou malvoyantes.

2. Informations et aide à destination des enfants

- **information et sensibilisation vis-à-vis des enfants**, notamment dans les écoles et autres lieux d'accueil afin qu'ils connaissent leurs droits et les aides possibles pour qu'il osent parler des violences ;

[17] http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-1-page-85.htm 2012/1 Vol. 36 | pages 85 à 106

[18] Des émissions comme Super Nanny, prônant punitions et humiliations, ont valeur d'exemple en matière d'éducation pour de nombreux parents. Au contraire, en Suède, des émissions télévisées destinées aux enfants leur permettent de mieux comprendre leurs émotions et de réagir lorsqu'ils se retrouvent dans une situation inconfortable.

[19] En Suède, un livret « Pouvez-vous élever vos enfants avec succès sans gifle ni fessée ? » a été traduit en plusieurs langues et distribué dans toutes les familles.

- proposition d'un **numéro anonyme d'appel** et d'un **forum de discussion anonyme pour les enfants et les adolescents** pour l'écoute, l'aide, le conseil, l'orientation.

3. Accompagnement des parents

- **renforcement des droits aux congés parentaux** pour que les parents passent plus de temps avec leurs enfants, facilitant ainsi le lien d'attachement ;
- **lieux de rencontre et de réflexion** sur l'éducation, la parentalité (meilleur maillage du territoire des maisons vertes, des REAAP – Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, PMI, des écoles des parents, des associations soumises à évaluation) ;
- **lieux de relais et réseaux de solidarité pour les parents**, leur permettant de prendre du temps pour eux (prise en charge ponctuelle des enfants par des professionnels – ou bénévoles formés –, notamment pour les familles monoparentales et/ou n'ayant pas les moyens de recourir à un(e) baby-sitter) ;
- **mise en place d'un entretien** individuel avec les parents ou en petits groupes (groupes de pères, de mères, ou ensemble) avant l'accouchement (préparation à la naissance), puis pendant les premières années de l'enfant ;
- information sur l'existence de **professionnels spécialisés dans l'accompagnement à la parentalité et prise en charge éventuelle de plusieurs séances** ;
- **envoi des courriers d'informations de la CAF et/ou de la CPAM** (type rappel du rendez-vous *M'T dents*) : avant la naissance, vers les 2 ans de l'enfant (prévenir le début des coups lors des oppositions et colères de l'enfant) ;
- intégration de ces informations dans le **contenu des stages de responsabilité parentale** prévus à l'article 131-35-1 du code pénal ;
- **proposition d'un numéro anonyme pour les parents** (écoute, aide, conseil, orientation) ;
- renforcement des moyens et champs d'application du numéro d'appel gratuit 119 avec une **cellule dédiée à la violence éducative ordinaire** ;
- L'ONG Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children propose, grâce à son expérience des autres pays, d'**intégrer la dimension du genre dès le départ** : même dans les pays qui ont une loi d'interdiction depuis des années, on observe que les mères sont disproportionnellement représentées dans les programmes de parentalité par exemple. Il est impératif de repenser la paternité et d'inclure les pères ;
- Il est important de ne pas présumer que les populations défavorisées et marginalisées sont les seules à risque – les violences se retrouvent dans toutes les catégories socio-professionnelles.

4. Formation des professionnels

La réduction de la violence passera de manière essentielle par l'intégration dans les formations initiales et continues :

- de connaissances sur les étapes du développement de l'enfant, la psychologie de l'enfant et la théorie de l'attachement,
- de connaissances sur la violence éducative ordinaire et ses conséquences.

Et ce, pour tout professionnel en lien avec un enfant, comme le prévoit le *Plan interministériel de lutte et de mobilisation contre la violence faite aux enfants* : police, gendarmerie, professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, magistrats, travailleurs sociaux, professionnels de l'éducation nationale (personnels enseignants et d'éducation, directeurs, personnels d'encadrement, personnels sociaux, psychologues et de santé), professionnels de santé (médecins généralistes, pédiatres, pédopsychiatres, orthophonistes, infirmières, kinésithérapeutes, psychomotriciens, etc.), professionnels de la petite enfance (assistant-e-s maternel-le-s, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants), autres professionnels de l'enfance, éducateurs et autres professionnels du secteur médico-social auprès d'enfants, assistants familiaux, professionnels et non professionnels de l'animation, agents publics territoriaux.

5. Statistiques nationales fiables pour construire une politique de protection de l'enfance

Il n'existe aucun chiffre fiable à l'échelle nationale sur la violence faite aux enfants en France car ces indicateurs sont confiés aux conseils départementaux qui ont des logiciels différents. En février 2016, lors de l'audition de la France, le comité des droits de l'enfant de l'ONU a déploré l'absence de statistiques nationales sur l'enfance dans un pays tel que la France.

L'État doit lancer une étude longitudinale et une enquête de grande ampleur pour avoir enfin des chiffres statistiques en France afin de constater la pratique et les typologies, dont la violence éducative (par exemple : la proportion d'enfants de la naissance à 17 ans inclus qui ont subi toute forme de punition physique et/ou de violence psychologique de la part de leurs parents/enseignants/soignants dans le mois passé), analyser l'évolution des violences faites aux enfants dans les prochaines années et pouvoir mener une politique de protection de l'enfance fondée, et évaluer l'impact de la loi sur les pratiques éducatives et sur la diminution attendue des effets de la violence éducative : délinquance, échec scolaire, troubles psychiques de l'enfant, placements d'enfants, procès de parents pour mauvais traitements, décès d'enfants par violence physique, etc.

6. Evaluation des moyens et coordination des acteurs de terrain

Il faudrait mettre en place une **mission d'évaluation des moyens, des formations existantes, de la coordination des services sur le terrain, comme par exemple le temps passé par les travailleurs sociaux avec les familles.**

Les CAF possèdent des crédits dédiés à la parentalité (Convention d'objectifs et de gestion), dont les fonds ne sont pas intégralement dépensés chaque année. Il faudrait informer les organismes de formation de la possibilité pour eux d'y avoir recours. Il serait pertinent qu'une part de ces crédits soient consacrés à des actions volontaristes de soutien et de promotion d'une parentalité respectueuse.

6. Où en est la France ?

Tant au niveau des campagnes de sensibilisation que de l'avancée des textes de loi, nous avons, en co-expertise avec le Ministère, les députés, le Conseil de l'Europe, l'ONU, Global initiative to end corporal punishment, Save the children, participé aux avancées suivantes depuis 3 ans :

- Janvier 2016 : Participation à l'audition de la France à l'ONU à Genève avec le collectif AEDE.
- Février 2016 : Recommandation du comité des droits de l'enfant de l'ONU : campagne de presse.
- Avril 2016 : Intégration de la nocivité de la VEO dans le Livret des parents édité à 800 000 exemplaires par an et remis aux parents au 5ème mois de grossesse (Ministère et CAF) puis campagne de presse pour le Lancement du livret des parents.
- Avril 2016 : Dépôt de la PPL sur la VEO.
- Juin 2016 : Participation de la Ministre, Laurence Rossignol, de Geneviève Avenard, Défenseur des enfants et de Marie Derain, conseillère pour les droits de l'enfant à la Haute conférence internationale à Vienne, qui a abouti à la signature par la France de la Résolution de Vienne « Vers une enfance sans châtiments corporels », incluant l'engagement de légiférer et de mettre en place des campagnes de sensibilisation, conformément aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Juin 2016 : Dépôt de l'amendement à la Loi Egalité et Citoyenneté interdisant la VEO par François-Michel Lambert, Édith Gueugneau et Marie-Anne Chapdelaine.
- Juin 2016 : Contact de tous les députés pour les sensibiliser à la VEO.
- Juillet 2016 : Vote en 1ère lecture de l'amendement de la loi LEC interdisant la VEO, campagne de presse.
- Juillet 2016 : Audition de Jacques Toubon, Défenseur des droits, favorable au vote de l'amendement.
- Septembre 2016 : Article sur "l'Éducation bienveillante est une éducation sans violence" dans le journal Vie de familles, tirage : 5 millions ex.
- Septembre 2016 : Contact de tous les sénateurs de la commission LEC pour les sensibiliser à la VEO.
- Novembre 2016 : Journée anniversaire de la CIDE dont le thème mis à l'honneur a été *Une éducation sans violence* : Cérémonie à l'Elysée en présence des associations de protection de l'enfance et de la presse, lors de laquelle le Président de la République a exprimé son soutien à la loi.
- Novembre 2016 : Article sur la Violence éducative ordinaire dans le journal *Vie de famille*, en ligne.
- Novembre 2016 : Vote en 2ème lecture de l'amendement 68 interdisant la VEO, déposé par plus de 300 députés : Avis favorable du gouvernement : Vote positif de l'amendement.
- Décembre 2016 : Participation de Marie Derain, conseillère Droits de l'enfant du Ministère de l'Enfance au programme *Never violence* à Stockholm, le pays pionnier qui transmet son expérience, 37 ans après le vote de la loi d'interdiction des punitions corporelles et humiliations aux 7 pays présents, dont la France. Ces 7 pays sont dans le processus de voter la loi dans leur pays. Visite des institutions et associations qui mettent en œuvre la loi, conseils pour le vote de la loi aux membres de gouvernement et membres d'ONG.
- Décembre 2016 : Nomination d'un membre expert sur la violence éducative ordinaire au Haut Conseil à la Famille à l'Enfance et de l'Âge (HCFEA).
- Décembre 2016 : Vote définitif de l'interdiction des violences corporelles et humiliations loi LEC art 222.
- Janvier 2017 : Censure par le Conseil Constitutionnel de l'article 222 pour des raisons de forme.
- Février 2017 : Intégration de la VEO dans le Texte cadre national de l'accueil jeune enfant (formation des professionnels de la petite enfance).
- Mars 2017 : Plan interministériel de sensibilisation et de lutte contre la violence faite aux enfants, comprenant la VEO.
- Juin 2017 : Rapport alternatif des associations oeuvrant pour l'interdiction des violences éducatives ordinaire à l'examen périodique universel sur les droits de l'Homme de l'ONU.
- Septembre 2017 : Campagne "Les mots qui font mal".
- Janvier 2018 : Campagne "Frapper son enfant, c'est le marquer pour longtemps", "Crier sur son enfant, c'est le marquer pour longtemps".

- Février 2018 : dépôt d'une proposition de loi par les députés Maud Petit et François-Michel Lambert. La PPL n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.
- Juillet 2018 : dépôt d'un amendement par la sénatrice Laurence Rossignol. L'amendement a été rejeté.
- Octobre 2018 : dépôt d'une proposition de loi par la député Maud Petit.

7. Comment éduquer autrement ?

Connaître le développement affectif et cognitif de l'enfant et ses besoins

Les recherches scientifiques permettent aujourd'hui de mieux comprendre le développement de l'enfant, en particulier son développement cérébral (*cf.* Annexe 1 - Découvertes et avancées en neurosciences).

Il est fondamental que ces informations soient portées à la connaissance des parents et des professionnels, afin qu'ils puissent appréhender les réactions de l'enfant, ses besoins, et la manière d'y répondre de façon appropriée.

Les neurosciences nous apprennent par exemple que le jeune enfant est dominé par son cerveau archaïque, le poussant à agir pour sa survie par l'attaque, la fuite ou la sidération. Et que le contact d'un adulte usant de gestes et mots calmes et aimants aide au développement de son cortex orbito-frontal, permettant la régulation de ses émotions, le développement de son raisonnement, de son sens moral, etc.

Certains comportements d'enfants sont la cause de beaucoup d'énervement et de colère chez les adultes alors qu'ils sont biologiques et naturels (réactions d'attaques, morsures, crise de colère, rire lorsque l'adulte s'énerve…). Lorsque les adultes ont connaissance des raisons pour lesquelles les enfants réagissent ainsi, ils acceptent plus facilement le comportement et l'attitude éducative adoptée est nécessairement plus juste.

En comprenant ce que vivent leurs enfants, les adultes prennent aussi conscience de ce qu'ils ont vécu et ressenti, permettant ainsi de comprendre leur propres réactions et rompre la chaîne de la violence et du déni.

Renoncer aux idées reçues concernant la violence éducative ordinaire

« Ça permet de marquer les limites. »

L'enfant retiendra les coups sans comprendre leur raison, la peur et le stress bloquant les facultés d'apprentissage. Ainsi, il n'apprend pas à respecter des limites ou des règles, mais plutôt à se soumettre à la force (ou à se révolter avec violence). L'apprentissage des règles de vie se fait davantage par imitation : un enfant que l'on tape apprend à taper et aura tendance à répéter ce geste en pensant que c'est une manière acceptable de résoudre les conflits.

« C'est efficace. »

Le cerveau humain déclenche trois attitudes possibles en cas de stress : la fuite, l'attaque ou le figement. L'enfant ne pouvant pas fuir devant ses parents, les coups et les cris entraînent la sidération, provoquant l'arrêt de l'action. Le problème semble réglé sur le moment, mais cela n'a aucun effet positif à long terme. Au contraire, l'enfant emmagasine un sentiment d'injustice, de la rancœur, de la colère, dont il aura besoin de se décharger, le plus souvent en se retournant contre plus petit ou plus faible que lui.

« Ça prépare à la vie. »

L'enfant est confronté dès sa naissance aux difficultés et à la frustration (attendre pour manger, ne pas pouvoir faire seul, etc.). Ajouter de la violence et de la frustration à des fins d'apprentissage est inutile. Cela risque même de lui faire perdre confiance en ses capacités de réussite. Au contraire, encourager l'enfant dans ses efforts, l'aider à exprimer ses émotions et ressentis sans les nier permet à l'enfant de construire une bonne estime de soi qui lui permettra plus tard de trouver les ressources nécessaires pour affronter les difficultés.

« Ça évite de faire des enfants-rois. »

On oppose souvent autoritarisme et laxisme. Pourtant, le laxisme est une autre forme de violence faite aux enfants. Laisser un enfant livré à ses débordements émotionnels, lui acheter ou concéder tout ce qu'il désire pour éviter le conflit, ou encore ne pas lui faire voir que sa conduite est blessante pour autrui est une forme d'abandon qui peut effectivement rendre l'enfant tyrannique. Une éducation respectueuse est un engagement demandant beaucoup d'attention et d'implication de la part de l'adulte ; ce n'est en aucun cas du laxisme. Et il y a toutes les chances qu'un enfant respecté devienne au contraire un adulte respectueux des autres.

« C'est mon affaire, je fais ce que je veux. »

Il y a quelques décennies, on considérait aussi la violence faite aux femmes comme une affaire privée. Pourtant, contrairement aux femmes qui, face à la violence conjugale ont la possibilité – même si c'est souvent difficile – de dire non et de menacer de partir ou de divorcer, les enfants n'ont aucune de ces alternatives. C'est donc à la société de poser un interdit très clair avant la première violence, si faible soit-elle.

« Ce n'est pas si grave ! »

La plupart des êtres humains qui subissent des violences dites « légères » n'en gardent pas de séquelles apparentes. L'individu se construit malgré les coups portés, mais beaucoup d'enfants confrontés à ce type d'éducation auront tendance à reproduire plus tard ce qu'ils auront vécu ou à retourner cela contre eux-mêmes, notamment à l'adolescence et à l'âge adulte : attitudes dangereuses, toxicomanie, dépression, tendances suicidaires, violence envers autrui, troubles de la sexualité, développement de maladies. Certains, habitués à se soumettre, risquent de rester victimes toute leur vie (de violence, harcèlement, humiliations…). Les coûts économiques engendrés par cette violence « éducative » sont par ailleurs très élevés.

« Sans ça, les enfants risquent de mal tourner. »

Beaucoup de comportements d'enfants jugés excessifs ou inappropriés résultent simplement d'un besoin fondamental non satisfait (faim, soif, sommeil, sécurité, santé, autonomie, amour, attention…). Corriger l'enfant sans chercher à comprendre ce qu'il veut exprimer est inutile. Des coups répétés risquent d'amener l'enfant à se « blinder », ce qui a pour conséquence de limiter le développement de ses capacités d'empathie envers les autres et/ou envers lui-même. Cela peut le conduire à commettre des actes violents ou à chercher à se soumettre à la violence. L'étude des parcours de délinquance révèle d'ailleurs le plus souvent une exposition à la violence ou une carence affective dès le plus jeune âge.

« Un enfant doit obéir, point ! »

Éduquer l'enfant à l'obéissance lui enseigne qu'il est primordial de se soumettre à l'autorité. Mais l'obéissance inconditionnelle déresponsabilise l'enfant, qui sera plus enclin à obéir sans réfléchir, même à des injonctions injustes, voire criminelles. Au contraire, lui permettre de réfléchir à ses actes et à leurs conséquences, de négocier et argumenter ses choix, le fera se sentir plus conscient et responsable de sa propre vie. Le soutien et l'écoute des adultes lui permettront de développer davantage le respect, l'empathie et le sens de la responsabilité nécessaires à une société plus apaisée.

Changer de regard sur l'éducation de l'enfant

Vous dites : « C'est épuisant de s'occuper des enfants. »

Vous avez raison.

Vous ajoutez : « Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser. »

Là, vous vous trompez.

Ce n'est pas tant cela qui fatigue le plus, que le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments.

De nous élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.

– Janusz Korczak,
prologue de *Quand je redeviendrai petit*, Traduction AFJK.
Tiré du site de l'AFJK : http://korczak.fr

Annexe I – Découvertes et avancées en neurosciences

Depuis une quinzaine d'années, les avancées internationales des neurosciences affectives permettent de mieux comprendre les besoins et les comportements de l'enfant.

Ces recherches mettent en avant deux aspects :

Le cerveau de l'enfant, surtout avant 5 ans, est très immature :

- L'enfant est dominé par son cerveau archaïque qui le pousse à réagir instinctivement pour sa survie : attaque, fuite ou sidération lorsqu'il se sent en danger ou que ses besoins fondamentaux ne sont pas assurés.
- L'enfant est dominé par son cerveau émotionnel : il vit ses émotions très intensément, sans filtre, il n'a pas la capacité de les contrôler, de prendre du recul.
- L'enfant ne peut pas se calmer seul. Lorsqu'il est laissé seul face à ses émotions de tristesse, de peur, de colère, des molécules de stress sont sécrétées (adrénaline, cortisol).
- Apaiser, mettre des mots sur ses émotions permet de diminuer la production de molécules de stress.
- On ne peut pas demander à un enfant de faire ce que son cerveau n'a pas la capacité de comprendre ou de maîtriser (ex : formule négative, compréhension d'une règle, stopper son comportement).
- L'enfant n'a pas la capacité d'entrer dans un rapport de pouvoir, ni de manipuler.

Le cerveau de l'enfant est très fragile et malléable :

L'environnement dans lequel évolue l'enfant a un impact sur le développement de son cerveau et donc sur son comportement et son état de santé.

Cercle vertueux : la bienveillance, l'empathie et le soutien permettent un bon développement du cerveau tant intellectuellement qu'affectivement : cela permet la maturation progressive du cerveau, et le développement de ses capacités d'empathie. L'attitude bienveillante permet la sécrétion d'ocytocine et diminue le stress, favorisant un meilleur apprentissage. Encourager l'enfant permet de sécréter de la dopamine, permettant à l'enfant d'être motivé, créatif, entreprenant, coopératif. L'enfant imite le comportement bienveillant de l'adulte par l'action des neurones miroirs.

Cercle vicieux : nocivité du stress de manière prolongée par l'action du cortisol (destruction de neurones dans des zones importantes du cerveau). La dureté des mots et des gestes, la négligence, l'exposition à des scènes violentes empêchent la maturation du cerveau, altèrent son développement et ne permettent pas à l'enfant de réguler ses émotions. Ces attitudes augmentent les difficultés d'apprentissage, rendent l'enfant anxieux, dépressif, agressif (risques de comportements déviants plus tard). Les conséquences sont également physiologiques, et modifient même l'expression de certains gènes, avec des conséquences sur le développement de maladies à l'âge adulte. L'affectation de ces gènes peut se transmettre à la génération suivante.

Annexe II – Associations militant contre la VEO

En France

- Arrête ! Association contre les violences faites aux enfants
- Ateliers Éveil et Sens
- Bien-traitance, Formation et Recherches
- Coordination pour une éducation à la non-violence et à la paix
- Ensemble pour l'Éducation
- Familylab France - Le laboratoire des familles
- Isabelle Filliozat.net
- La Fondation pour l'enfance
- La Maison de l'Enfant
- Les parents d'amour
- Mémoire Traumatique et Victimologie
- Ni claques ni fessées
- Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO)
- StopVEO, Enfance sans violences
- Associations signataires de l'Appel pour l'interdiction des punitions corporelles et pour un soutien aux familles (depuis le 21 février 2007)
- Le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE)
- Le collectif Construire ensemble la politique de l'enfance (CEPE)

À l'international

- Save The Children
- Global Initiative to End All Corporal Punishment

Annexe III – Ressources sur la VEO

Sites Internet

www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment

www.endcorporalpunishment.org

www.oveo.org

www.memoiretraumatique.org

stop-veo.fr

www.wmaker.net/maisonenfant

Études

www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-1-page-85.htm

www.oveo.org/etudes-scientifiques-sur-les-effets-de-la-violence-educative-ordinaire

Livres

Alice Miller

C'est pour ton bien, Aubier, 1984.

L'Enfant sous terreur, Aubier, 1986.

Olivier Maurel

La Fessée : questions sur la violence éducative, La Plage, réédition 2015, préface d'Alice Miller.

La Violence éducative, un trou noir dans les sciences humaines, éditions l'Instant Présent, 2012.

Oui, la nature humaine est bonne ! Ou comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires, Robert Laffont, 2009.

Janusz Korczak, *Le Droit de l'enfant au respect*, éditions Faber, réédition 2009.

Muriel Salmona, *Châtiments corporels et violences éducatives. Pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses*, Dunod, 2016.

Daniel Delanoë, *Les Châtiments corporels de l'enfant, Une forme élémentaire de violence*, éditions Erès, octobre 2017.

Catherine Gueguen, *Pour une enfance heureuse*, Robert Laffont, 2014.

Alfie Kohn, *Aimer nos enfants inconditionnellement*, éditions l'Instant Présent, 2014.

Jesper Juul

Regarde… ton enfant est compétent : renouveler la parentalité et l'éducation, Chronique sociale, 2012, nouvelle édition avec traduction révisée, 2016.

Voulons-nous vraiment des enfants forts et en bonne santé ?, éditions Fabert, 2015.

Christine Schuhl, *Petite Enfance et neurosciences*, Chronique Sociale, 2015.

Catherine Dumonteil-Kremer, *Élever son enfant autrement*, éditions La Plage, réédition 2016.

Isabelle Filliozat, *Au cœur des émotions de l'enfant*, éditions Poche Marabout, 2013.

Films

Amour et Châtiments de Michel Meignant et Mario Viana, 2010.

L'Odyssée de l'empathie de Michel Meignant et Mario Viana, 2015.

L'arbre de l'enfance d'Anne Barth, 2018.

Même qu'on naît imbattables ! de Marion Cuerq et Elsa Moley, 2018.